



PROCES-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 28 juin 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit du mois de Juin, à 18H30, les membres du Conseil Municipal de Vineuil, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de M. FROMET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : 29

Nombre de conseillers présents lors du quorum : 26

Nombre de conseillers votants : 29

Date de convocation : 18.06.2021

Présents : M. FROMET (procuracion reçue de M. MARY), Mme ROUSSELET, M. LEROUX, Mme RIQUELME, M. FROUIN, Mme HECTOR-PICARD (procuracion reçue de Mme SAMB), M. FORNASARI, Mme LORENZO (procuracion reçue de M. REBIFFE), M. GIBERT, M. MARTINET, Mme BORET, M. BRUNET, M. SARRADIN, M. ADROIT, Mme GRAPPY, M. CROSNIER, Mme VION-LENORMAND, Mme REDAIS, Mme REMAY, Mme AZOUG, M. GIRAULT, Mme FHIMA, Mme LAUGE, Mme CHALLIER, Mme CLAUDON, M. BELKADI.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pouvoirs / absences : M. MARY donne procuracion à M. FROMET, M. REBIFFE donne procuracion à Mme LORENZO, Mme SAMB donne procuracion à Mme HECTOR-PICARD.

Secrétaire de séance désigné en vertu de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : Mme VION-LENORMAND.

Début de séance à 18H30.



Quorum :

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.



Hommage et minute de silence suite au décès de Mme Bouquillion, Principale du collège Marcel Carné.

Remerciements aux services pour l'organisation des élections et aux élus/assesseurs/scrutateurs pour la tenue des bureaux de vote et dépouillement. Problème rencontré lors de ces élections : la distribution de la propagande – une lettre a été préparée pour la Préfecture.



Procès-verbal du conseil municipal du 19 avril 2021 :

Mme FHIMA précise que sa remarque (délibération n°2021/29 relative à la création du comité consultatif place de l'hôtel de ville) « *le travail est plus constructif en comité restreint* » devait s'entendre plutôt par « *travailler en comité restreint par la suite du comité serait plus constructif* ».

Le procès-verbal du Conseil du 19 avril dernier est adopté à l'unanimité.



2021 / 38 : RAPPORT D'ACTIVITE DALKIA 2020

Rapporteur : Henri LEROUX

▪ Rapport de présentation :

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités, le rapport de DALKIA rend compte des différents éléments techniques et financiers relatifs à la délégation du chauffage urbain.

Conformément à la réglementation, le Maire doit présenter au Conseil Municipal le rapport annuel.

Ce dossier a été présenté à la Commission des Affaires Générales et des Finances le 9 juin 2021.

▪ Débat :

M. LEROUX présente le rapport d'activité 2020 et souligne la poursuite de la dégradation générale de la situation.

. Au niveau financier : aggravation du déficit (336K€ en 2020 pour 287K€ en 2019).

. Au niveau technique : rendement global du réseau en baisse (moins de 50%) ; consommation d'eau en hausse, ce qui traduit une dégradation du réseau ; obsolescence des sous-stations ; réparation importante sur système d'alimentation en bois ; ratio de consommation bois/gaz dégradé (46%/54%) pour 80%/20% contractuel.

. Perspectives : choix d'un scénario de sortie, qui sera forcément très lourd... au 3^{ème} trimestre 2021. Arbitrage avec l'aide d'un expert diligenté par nos soins et accepté par Dalkia.

▪ Vote :

Le Conseil Municipal :

- **Prend acte** de la transmission et de la présentation de DALKIA pour l'exercice 2020.

2021 / 39 : OPEN DATA - OUVERTURE DES DONNEES PUBLIQUES – MUTUALISATION Convention avec Agglopolys pour la publication de données publiques sur une plateforme mutualisée

Rapporteur : Marc FORNASARI

▪ Rapport de présentation :

L'ouverture des données publiques, communément appelée « open data », est un mouvement engagé depuis quelques années en France, notamment au niveau de l'État et des collectivités territoriales.

De nombreuses données publiques sont déjà publiées sur diverses plateformes.

Ce mouvement participe à la modernisation de l'action publique.

Le législateur a voulu encadrer le développement de l'open data à la fois pour garantir les droits des producteurs de données et de leurs utilisateurs, pour préciser leurs devoirs, mais aussi pour soutenir et rendre cohérente la démarche d'ouverture des données dans des contextes complexes.

Les enjeux de l'ouverture des données publiques sont nombreux, en matière de transparence, d'innovation, d'efficacité des services publics.

Le corpus législatif et réglementaire traitant de l'open data est riche.

En synthèse, les collectivités territoriales de plus de 3 500 habitants et de plus 50 agents doivent publier, sous réserve d'anonymisation ou d'occultation des mentions touchant notamment à la vie privée, leurs informations publiques (documents ou données), par défaut, en open data et les administrations doivent choisir une licence type, parmi celles mentionnées par le décret n° 2017-638 du 27 avril 2017 relatif aux licences de réutilisation à titre gratuit des informations publiques et aux modalités de leur homologation.

Au terme d'une première réflexion conduite avec les services producteurs de données publiques dans le cadre du Projet d'Administration durant le précédent mandat 2014-2020, la Ville de Blois et Agglopolys ont unis à nouveau leurs efforts et leurs moyens pour s'engager dans l'open data.

Le choix de la plateforme mutualisée de la Région Centre-Val de Loire pour la publication des données publiques a été approuvé par délibération N° A-D-2019-283 du conseil communautaire du 5 décembre 2019.

Cette plateforme a été ouverte début 2020 ; elle est librement accessible sur <https://blois-agglopolys-centrevaldeloire.opendatasoft.com/pages/accueil/>

La démarche open data engagée par Agglopolys comprend 2 phases.

La première phase partiellement accomplie porte sur l'ouverture des données « prioritaires », définies en s'inspirant de celles ouvertes par d'autres collectivités ou du socle commun de données locales (SCDL).

Les premières données ont été publiées en 2020 notamment pour la Ville de Blois et Agglopolys ; outre la mise à jour de celles-ci opérée début 2021, de nouvelles données doivent à très court terme être mises en ligne avec la contribution des services des collectivités.

Cette première phase de développement peut intégrer le Centre Intercommunal d'Action Sociale du blésois dont les données peuvent être publiées sur la plateforme.

Cette phase peut aussi inclure aussi dans le dispositif porté par Agglopolys, les communes membres d'Agglopolys de plus 3 500 habitants et de plus 50 agents qui sont sujettes à l'obligation de publication fixée l'open data, ainsi que celles des communes volontaires qui souhaiteraient participer à la démarche.

Une seconde phase de développement permettra de réfléchir à terme à l'animation de la démarche open data dans nos collectivités en interne et en externe pour une meilleure appropriation par les agents et les citoyens ainsi qu'à sa gouvernance, son évolution, au regard des enjeux et des bénéfices, de l'ouverture des données publiques par et pour les collectivités territoriales.

Comme cela a été fait fin 2019 pour mettre en œuvre de manière mutualisée le règlement général sur la protection des données (RGPD), il est proposé à la commune de Vineuil de publier ces données sur la plateforme mutualisée que gère Agglopolys.

Pour ce faire, une convention de partenariat est à passer avec Agglopolys, sans aucune contrepartie, ni contribution financière des communes et du CIAS, avant de publier leurs données publiques sur la plateforme mutualisée.

▪ Débat :

M. FORNASARI explique que dans un premier temps, la commune fournirait des données sur l'état civil.

Mme FHIMA demande quelles seront les données transmises par la suite.

M. FORNASARI dit que la réglementation prévoit la typologie de données à mettre en ligne.

Mme CHALLIER s'interroge sur le lien de connexion, sur le site de l'Agglo.

Le MAIRE ajoute que les informations répertoriées sont centralisées de façon précise et que le lien de connexion sera aussi sur le site de la commune.

M. BELKADI demande où seront hébergées les données.

M. FORNASARI répond que c'est via « Opendatasoft », mais ne sait pas où exactement.

▪ Vote :

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'adopter** le principe de l'ouverture des données publiques de communes de Vineuil sur la plateforme mutualisée que gère la communauté d'Agglomération de Blois,
- **D'approuver** la convention type à passer à cet effet avec la communauté d'Agglomération de Blois,
- **D'autoriser** Monsieur le maire ou son représentant à signer ladite convention,
- **D'autoriser** Monsieur le maire ou son représentant prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2021 / 40 : TARIFS 2022 DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)

Rapporteur : Thierry FROUIN

▪ Rapport de présentation :

Conformément à l'article 171 de la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, le Conseil municipal du 22 juin 2009 a délibéré pour fixer les modalités de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) en substitution à la taxe sur les affiches et la taxe sur les emplacements publicitaires fixes sur le territoire de la commune.

La ville de Vineuil a décidé d'exonérer les enseignes si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7,00 m².

L'article L.2333-12 du CGCT précise qu'à l'expiration de la période transitoire, les tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant-dernière année.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2022 s'élève ainsi à + 0.0 % (source INSEE).

Le tarif maximal de TLPE de référence pour la détermination des différents tarifs fixés à l'article L. 2333-9 du CGCT s'élèvera en 2022 à 16.20 €.

Aussi, les tarifs maximaux par m², par face et par an, pour l'année 2022, seront les suivants :

- dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques inférieures ou égales à 50 m² : 16.20 €
- dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques supérieures à 50 m² : 32.40 €
- dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques inférieures ou égales à 50 m² : 48.60 €
- dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques supérieures à 50 m² : 97.20 €
- enseignes inférieures ou égales à 7 m² : exonération
- enseignes supérieures à 7 m² et inférieures ou égales à 12 m² : 16.20 €

- enseignes supérieures à 12 m² et inférieures ou égales à 50 m² : 32.40 €
- enseignes supérieures à 50 m² : 64.80 €

Il est rappelé que la TLPE est recouvrée annuellement par la ville et qu'elle est payable sur déclaration préalable des assujettis.

La Commission des Finances et des Affaires Générales a pris connaissance de ce dossier au cours de sa séance du 9 juin 2021.

▪ Débat :

M. FROUIN rappelle la diminution de 10% qui a été faite en raison du contexte Covid. 2022 restera au même tarif que 2021.

Mme CHALLIER demande pourquoi ne pas majorer le tarif pour les grandes enseignes.

Le MAIRE répond que cela n'est pas possible, par ailleurs aucune commune de l'agglomération ne majore les tarifs. L'objectif de la TLPE est de limiter la pollution visuelle.

M. BELKADI demande la liste des entreprises concernées.

Le MAIRE répond qu'elle sera communiquée.

▪ Vote :

Après délibération, à l'exception de Mme Challier, M. Belkadi et Mme Claudon qui s'abstiennent, le Conseil Municipal décide à la majorité :

- **D'indexer** automatiquement les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière année, portant ainsi le tarif de référence pour la détermination des tarifs maximaux à 16.20 € pour l'année 2022,
- **De maintenir** l'exonération mise en place par la délibération du conseil municipal du 22 juin 2009 concernant les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes est inférieur ou égal à 7 m² ;
- **D'inscrire** les recettes afférentes au budget 2022 ;
- **De donner** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe.

2021 / 41 : CREANCES ETEINTES

Rapporteur : François FROMET

▪ Rapport de présentation :

Conformément aux dispositions relatives au recouvrement des recettes, la Trésorerie de Blois Agglomération vient de transmettre à la Commune de Vineuil, la liste des créances éteintes devenues irrécouvrables :

- | | | |
|-----------------------|----------------|-------------------|
| • Budget de Vineuil : | - Liste n°1 | 1.706,36 € |
| | - TOTAL | 1.706,36 € |

La créance est éteinte lorsqu'une décision juridique extérieure définitive prononce son irrécouvrabilité. Celle-ci s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public. Une créance éteinte constitue donc une charge définitive pour la collectivité créancière.

Le constat d'une charge budgétaire est une compétence que la réglementation actuelle réserve exclusivement à l'assemblée délibérante. Ainsi, d'un point de vue procédural, l'admission de la créance éteinte prendra la forme d'une décision de l'assemblée délibérante.

Par conséquent, Monsieur le Trésorier de Blois Agglomération remercie Monsieur le Maire de Vineuil de bien vouloir soumettre au Conseil Municipal la proposition, et selon l'avis, dire que les crédits nécessaires au mandatement au compte 6542 de créances éteintes sont inscrits au budget 2021.

Ce dossier a été présenté à la Commission des Affaires Générales et des Finances le 9 juin 2021.

▪ Débat :

Le MAIRE rappelle le processus des créances éteintes, devenues irrécouvrables, sur proposition du Trésorier.

▪ Vote :

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'accepter** l'admission en créances éteintes dont les poursuites de recouvrement ont échoué,
- **D'autoriser** le maire ou son adjoint à signer tout document relatif à cette opération,
- **De dire** que les crédits nécessaires à l'exécution de ce dossier sont inscrits au budget 2021.

<p style="text-align: center;">2021 / 42 : PARTICIPATION COMMUNALE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRE Année scolaire 2020-2021</p>
--

Rapporteur : François FROMET

▪ Rapport de présentation :

. Au sein des écoles publiques :

La loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée a instauré un mécanisme de répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques entre communes de résidence et communes d'accueil, appelé « forfait communal ».

Ainsi en vertu de l'article L212-8 du Code de l'éducation, lorsque les écoles maternelles ou élémentaires publiques ordinaires ou spécialisées, d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la commune de résidence est tenue, dans un certain nombre de cas, de participer aux dépenses de la commune d'accueil.

Il est demandé à ce que la contribution des communes de résidence, au titre de l'année 2020-2021, s'élève à :

525.33 €	pour un enfant scolarisé en élémentaire,
1 480.52 €	pour un enfant scolarisé en maternelle.

Ces montants correspondent aux coûts moyens d'un élève de l'école publique de Vineuil.

Ce forfait comprend les diverses dépenses de fonctionnement, y compris les fournitures scolaires prises en charge par la ville, conformément au Code de l'Education.

. Au sein des écoles privées sous contrat d'association :

Les dispositions législatives et réglementaires ainsi que la jurisprudence font obligation aux communes de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles des établissements d'enseignement privé sous contrat d'association dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Le coût de base appliqué est le même que celui utilisé pour l'enseignement public. Seuls les élèves domiciliés dans la commune d'implantation de l'établissement privé ouvrent droit au versement d'une participation municipale.

L'origine de ces participations est fondée sur une convention entre la collectivité et l'école privée catholique Notre Dame de Vineuil et du contrat conclu le 10 septembre 1980, modifié par avenant du 11 avril 1989.

La commission des affaires générales et des finances a pris connaissance de ce dossier au cours de sa séance du 09 juin 2021.

▪ Débat :

Le MAIRE explique les montants de contribution, plutôt situés dans la fourchette haute en raison d'une qualité de service importante, avec une ATSEM par classe.

Mme CHALLIER souhaite voir la convention – ancienne - qui lie la commune à l'établissement Notre-Dame.

Le MAIRE répond qu'il s'agit d'une tacite reconduction avec Notre-Dame, et que la loi oblige à verser aux écoles privées sous contrat. La convention sera vue en commission vie locale.

▪ Vote :

Après délibération, à l'exception de Mme Challier, M. Belkadi et Mme Claudon qui s'abstiennent, le Conseil Municipal décide à la majorité :

- **De fixer** pour l'année scolaire 2020-2021, le coût moyen d'un élève scolarisé en élémentaire à 525.33 €.
- **De fixer** pour l'année scolaire 2020-2021, le coût moyen d'un élève scolarisé en maternelle à 1 480.52 €.

2021 / 43 : AUTORISATION DE RECOURS A L'EMPRUNT

Rapporteur : François FROMET

▪ Rapport de présentation :

Vu les projets inscrits au budget 2021, il est nécessaire de recourir à l'emprunt à hauteur de 750 000€ (sept cent cinquante mille euros).

A cette fin, une consultation a été menée auprès de 5 organismes prêteurs, parmi lesquels 4 d'entre eux ont présenté une offre.

Vu la proposition présentée par le Crédit Agricole Val de France dont les caractéristiques sont les suivantes :

Article 1^{er}. - Principales caractéristiques du contrat de prêt :

- montant emprunté : 750 000 €
- durée : 15 ans
- taux d'intérêt : taux fixe à 0.62 %
- type d'amortissement : échéance constante
- montant de l'échéance trimestrielle : 13 099.94€
- commission de mise en place : 500€

Article 2. - D'autoriser le maire ou un adjoint à signer le contrat de prêt présenté par le Crédit agricole Val de France présentant les caractéristiques susvisées.

Article 3. - D'autoriser M. le maire à procéder, aux demandes de versement des fonds.

Ce dossier a été présenté à la Commission des Affaires Générales et des Finances lors de sa séance du 9 juin 2021.

▪ Débat :

Le MAIRE dit que le Crédit Agricole a fait la meilleure proposition, avec un taux fixe de 0,62%.

Mme LAUGE demande quels sont les projets prévus avec cet emprunt.

Le MAIRE répond qu'il n'y a pas de projets précis, que l'emprunt ajouté aux fonds propres permettent la réalisation d'un ensemble de projets.

Mme CLAUDON demande pourquoi ne pas emprunter un montant plus important avec ce taux peu élevé.

Le MAIRE répond que ce n'est pas le principe de la comptabilité publique d'emprunter plus. Par ailleurs, il faut des projets en face et il ne faut pas trop augmenter le taux d'endettement.

▪ Vote :

Après délibération, à l'exception de Mme Fhima, M. Girault et Mme Laugé qui s'abstiennent, le Conseil Municipal décide à la majorité :

- **D'autoriser** le Maire ou un adjoint à signer le contrat de prêt avec le Crédit Agricole Val de France.

2021 / 44 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS
--

Rapporteur : Audrey ROUSSELET

▪ Rapport de présentation :

Dans le cadre de la procédure annuelle d'avancement de grade et afin de permettre à certains agents (remplissant les conditions) de bénéficier d'un avancement, il est nécessaire d'ouvrir des postes, c'est pourquoi, il est proposé :

- La création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe à temps complet et la fermeture concomitante d'un poste d'adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2021.
- La création d'un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet et la fermeture concomitante d'un poste de rédacteur territorial à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2021.

- La création d'un poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe à temps complet et la fermeture concomitante d'un poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2021.

Ce dossier a été présenté à la Commission des Finances et des Affaires Générales lors de sa séance du 9 juin 2021.

- Débat :

Mme ROUSSELET explique la campagne d'avancement de grade annuelle, ces propositions seront transmises au centre de gestion.

- Vote :

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** la modification du tableau des emplois au 1^{er} juillet 2021.

<p style="text-align: center;">2021 / 45 : AMENAGEMENT DES RYTHMES SCOLAIRES A compter de la rentrée scolaire de septembre 2021</p>

Rapporteur : Audrey ROUSSELET

- Rapport de présentation :

Le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, permet au Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale, sur proposition d'une commune et du conseil d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.

Il est rappelé que dans le cadre de l'aménagement des rythmes scolaires en septembre 2013, la municipalité avait souhaité mener une réflexion avec l'ensemble des partenaires. Cette réflexion avait abouti à l'élaboration du Projet Educatif Territorial formalisant l'engagement de tous pour une meilleure coordination et organisation des activités éducatives. Ce projet avait la particularité d'assurer une articulation des interventions sur l'ensemble des temps scolaires et périscolaires. Le PEDT a par ailleurs été approuvé par délibération lors du Conseil Municipal du 17 février 2014.

Compte-tenu que le décret précité proposait une alternative à l'aménagement des temps scolaires et périscolaires, en 2018, la municipalité avait de nouveau souhaité mener une réflexion avec les différents partenaires (parents élus, enseignants, services municipaux). A l'issue de cette réflexion, s'était déroulé un Conseil des Ecoles exceptionnel au cours duquel la majorité s'était exprimée en souhaitant un aménagement des rythmes scolaires sur 4 jours à compter de septembre 2018.

Aujourd'hui, les services départementaux de l'Education Nationale interroge sur le renouvellement de l'aménagement des temps scolaires.

La municipalité a de nouveau souhaité mener une consultation avec les différents partenaires et lors d'une part, du conseil d'école de l'école élémentaire des Noëls en date du 30 mars 2021 et d'autre part, du conseil d'école exceptionnel en date du 27 avril 2021 réunissant les écoles maternelles des Noëls et des Girards ainsi que l'école élémentaire des Girards, la majorité s'est exprimée quant au maintien du temps scolaire sur 4 jours à compter de septembre 2021.

Ce dossier a été présenté à la commission vie locale et des services à la population en date du 8 juin 2021.

▪ Débat :

Mme ROUSSELET rappelle que l'école est organisée sur 4 jours, par dérogation depuis 2017, suite à une consultation menée auprès des parents et des enseignants. Une nouvelle consultation a eu lieu en avril dernier, le résultat de la concertation est de poursuivre l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours d'école, par dérogation.

▪ Vote :

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'accepter** la proposition du Conseil des Ecoles de maintenir l'aménagement des rythmes scolaires sur 4 jours, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2021.

<p style="text-align: center;">2021 / 46 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DU RELAIS PARENTS ASSISTANTS MATERNELS AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LOIR-ET-CHER</p>

Rapporteur : Fabienne HECTOR-PICARD

▪ Rapport de présentation :

Le Relais Parents Assistants Maternels (RPAM) est un lieu d'information, de rencontre et d'échange au service des parents, des assistants maternels et, le cas échéant, des professionnels de la garde d'enfant à domicile.

Le RPAM est animé par un agent qualifié et a un double rôle. A cet effet, il a trois missions principales :

- Informer parents et professionnels et les professionnels
- Participer à l'observation des conditions locales de l'accueil du jeune enfant
- Offrir un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles

Les missions des RPAM s'inscrivent en complément des missions du service de protection maternelle et infantile (agrément, formation initiale et suivi des assistants maternels).

Le RPAM s'appuie sur une démarche partenariale pour favoriser le décloisonnement entre les différents modes d'accueil, dans une perspective d'éveil et de socialisation de l'enfant.

La précédente convention a pris fin au 31 décembre 2020. Il convient donc d'en signer une nouvelle pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

Ce dossier a été présenté à la commission vie locale et des services à la population en date du 8 juin 2021.

▪ Débat :

Mme HECTOR-PICARD explique que la convention passée avec la CAF est à reconduire pour l'année 2021.

▪ Vote :

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** le Maire ou un adjoint à signer la convention d'objectifs et de financement Relais Parents Assistants Maternels ou tous les documents relatifs à cette convention liant la Caisse d'Allocation Familiales de Loir-et-Cher à la Commune de Vineuil.

**2021 / 47 : ZAC MULTISITES - DESAFFECTATION DES CHEMINS RURAUX
EN VUE DE LEUR ALIENATION, SECTEUR BOIS JARDINS**

Rapporteur : Henri LEROUX

▪ Rapport de présentation :

Par délibération du Conseil municipal de Vineuil en date du 12/12/2011, la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) multi sites et à vocation d'habitat, « des Rémondées », « des Terres de la Haute Rue » et des « Bois Jardins » a été créée.

Par délibération en date du 17 décembre 2012, le Conseil Municipal a approuvé la révision du PLU de la Commune de VINEUIL intégrant le périmètre de la ZAC multi sites et classant cette zone en secteur 1AUz.

Par délibération en date du 21 mai 2013, le Conseil Municipal a désigné la Société d'aménagement 3 VALS AMENAGEMENT, en qualité de concessionnaire de l'opération d'aménagement.

Par arrêté préfectoral n°41-2016-05-13-005 en date 13/05/2016, Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher a déclaré d'utilité publique le projet d'aménagement de la ZAC multisites « Les Rémondées », « Les Terres de la Haute Rue » et « Les Bois Jardins » au profit de son concessionnaire 3 VALS AMÉNAGEMENT et la mise en compatibilité du PLU de la commune de Vineuil.

Par délibération en date du 27 juin 2016, le conseil Municipal a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC multisites des secteurs « Remondées », « Terres de la Haute Rue », « Bois Jardins ».

Par arrêté préfectoral n°41-2017-04-20-001 en date du 20/04/2017, Monsieur le Préfet a prescrit l'ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire concernant la phase 1 des Bois Jardins qui s'est tenue du 09/05/2017 au 23/05/2017.

Par arrêté préfectoral 41-2019-12-19-001 en date du 19/12/2019, Monsieur le Préfet a prescrit l'ouverture d'une enquête parcellaire concernant la phase 2 des Bois Jardins, qui s'est déroulée du 15 janvier 2020 au 29 janvier 2020.

Par arrêté préfectoral 41-2021-04-02-00003 en date du 02 Avril 2021, Monsieur le Préfet a prescrit l'ouverture d'une enquête parcellaire concernant les phases 3-4-5-6, qui s'est déroulée du 27/04/2021 au 12/05/2021.

Des sections de chemins ruraux sont intégrées dans le périmètre du secteur des Bois Jardins. Ceux-ci sont destinés à l'aménagement de la future zone d'habitation. Il est donc nécessaire de procéder à leur désaffectation en vue de leur aliénation au profit de la société 3 Vals Aménagement.

Les chemins concernés par cette suppression sont les suivants :

Chemins situés dans le périmètre de la ZAC (voir plan annexé)

N° de Plan	Désignation	Surface à désaffecter
138	Section de sentier rural	40 m ²
136 P	Section Sentier rural dit des Noël's sud	508 m ²
140	Section Sentier rural	99 m ²
137	Section de sentier rural dit de la Grande maison	56 m ²

Chemin situé hors périmètre de la ZAC (voir plan annexé)

N° de Plan	Désignation	Surface à désaffecter
------------	-------------	-----------------------

143	Section de sentier rural dit de la Grande maison en continuité avec la section située dans la ZAC (n°137)	62 m ²
-----	--	-------------------

La circulation dans cette zone sera assurée par la création de cheminement piétonnier à l'intérieur de la ZAC relier à la voie douce qui traversera d'est en ouest la future zone d'aménagement. :

Les dispositions applicables aux chemins ruraux sont codifiées aux articles L.161-1 à 161-13 du Code Rural. Ces dispositions prévoient que l'aliénation d'un chemin rural doit faire l'objet d'une décision par le conseil municipal, après enquête publique.

La commission urbanisme-travaux-patrimoine-espaces publics a étudié ce dossier le 10 juin 2021.

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Vineuil en date du 21 mai 2013, confiant la réalisation de la ZAC multi sites à la société 3 Vals Aménagement (concessionnaire d'aménagement) ;
Vu l'arrêté préfectoral n°4120160513005 du 13 mai 2016 déclarant d'utilité publique au profit de 3 Vals Aménagement le projet d'aménagement de la ZAC multi-sites ;
Vu le Code rural, et notamment les articles L.161-1 à 161-13,

▪ Débat :

M. LEROUX explique le processus de désaffectation pour la réorganisation parcellaire, dans le cadre de la poursuite du projet d'urbanisation de la zone des Bois Jardins.

▪ Vote :

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De prononcer** la désaffectation des sections de chemins ruraux ci-dessus nommés,
- **De soumettre** à enquête publique le projet de suppression des sections de chemins ruraux ci-dessus nommés en vue de leur suppression et de leur aliénation,
- **D'autoriser** le Maire à prendre un arrêté de mise à enquête publique,
- **D'autoriser** le Maire ou son adjoint à signer valablement, au nom de la Commune, tout document relatif à la réalisation de cette opération,
- **De dire que** les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, soient inscrits au budget de l'exercice considéré.

2021 / 48 : ACQUISITION PARCELLES LIEU DIT LES QUINZES ARCHES
--

Rapporteur : Henri LEROUX

▪ Rapport de présentation :

Depuis deux ans, la Commune met en place une manifestation visant à mettre en valeur l'ancien viaduc du chemin de fer, à l'occasion des journées du patrimoine qui se tiennent en septembre.

À cette occasion, la Commune sollicite auprès des propriétaires et du locataire des parcelles ZD n°40 et ZD n°41, l'autorisation d'utiliser ces parcelles à des fins de parking temporaire.

La Commune souhaite acquérir ces deux parcelles afin de pouvoir les aménager plus facilement pour les prochaines manifestations et mettre en valeur le site des arches.

Monsieur MARTINEAU Claude Robert et Mme FRESLON Marie France Christiane épouse MARTINEAU, demeurant au 187 avenue des Noëls, 41350 VINEUIL, propriétaires des parcelles ci-dessous désignées :

section	numéro de parcelle	lieudit	Superficie en m ²
ZD	0040	Les quinze arches	1860
ZD	0041	Les quinze arches	5760
Superficie totale			7620

Ont accepté de vendre ces parcelles à la commune de VINEUIL moyennant le prix de **0,63 € le m² (soixante-trois centimes d'Euros le m²)**, ce terrain étant situé en zone Naturelle à risques d'inondation, soit au prix total de : **4 777,74 € (quatre mille sept cent soixante-dix-sept euros et soixante-quatorze centimes)**.

Par ailleurs, le terrain est actuellement loué par bail rural à Mme POTHEZ Margaux, exploitante agricole demeurant au 17 rue des Pépinières, 41350 VINEUIL.

A ce titre et en application de l'article L.411-32 du Code Rural, la commune doit verser une indemnité d'éviction due aux exploitants agricoles évincés lors d'acquisitions immobilières effectuées par les collectivités. Le montant de cette indemnité est fixé conformément au protocole régional signé entre l'administration fiscale et les représentants régionaux de la profession agricole et à la convention départementale d'application en Loir et cher le 28 juillet 2006.

La convention départementale d'application en Loir et Cher, signée à Blois le 29 septembre 2020, fixe l'indemnité due aux exploitants évincés à 6 310 €/ha soit (0,63 € le m²) pour la région des Vallées de la Loire et du Cher et Sologne viticole à forte pression foncière dont la Commune de Vineuil fait partie, pour l'année 2020-2021.

En conséquence l'indemnité due à Madame Margaux POTHEZ exploitante agricole est de : **4 777,74 € (quatre mille sept cent soixante-dix-sept centimes)**.

Les frais de notaire sont à la charge de la Commune.

La commission urbanisme-travaux-patrimoine-espaces publics a étudié ce dossier le 10 juin 2021.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2241-1 et suivants,
Vu la révision n°3 du Plan Local d'Urbanisme approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2012, et modifié par modification simplifiée n°1 le 09/02/2015, par modification n°1 le 21/09/2015 et par modification simplifiée n°2 du 31 mai 2018,

Vu le Code rural et notamment l'article L.411-32,

Vu la promesse de vente signé par M. MARTINEAU Claude et Mme MARTINEAU Marie France,

Vu le Protocole régional signé à Orléans le 28 juillet 2006 entre l'administration fiscale et les représentants régionaux de la profession agricole,

Vu la convention départementale d'application en Loir et Cher signée à Blois le 29 septembre 2020 entre les présidents des organisations agricoles et le directeur départemental des finances publiques fixant le montant des indemnités d'éviction pour l'année 2020-2021,

Vu la convention d'indemnité d'éviction établie au profit Mme POTHEZ Margaux exploitante agricole et locataire,

Considérant l'intérêt de pérenniser un espace de stationnement permettant de mettre en valeur l'ancien viaduc du chemin de Fer.

▪ Débat :

M. LEROUX explique l'acquisition de parcelles près du viaduc.

Mme CLAUDON demande quel projet motive cet achat.

Le MAIRE répond qu'il s'agit de maîtriser le foncier, sans projet arrêté encore.

▪ Vote :

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De poursuivre** l'acquisition des parcelles de terrains cadastrées section **ZD n°40 et ZD n°41**, lieudit « les quinze arches » pour une superficie totale de **7 620 m²**, auprès de Monsieur MARTINEAU Claude Robert et Mme FRESLON Marie France Christiane épouse MARTINEAU, demeurant au 187 avenue des Noëls, 41350 VINEUIL, moyennant la somme totale de **4 777,74 € (quatre mille sept cent soixante-dix-sept euros et soixante-quatorze centimes)**,
- **D'accepter de verser** une indemnité d'éviction de **4 777,74 €** au profit de Madame Mme POTHEZ Margaux, exploitante agricole et locataire demeurant au 17, rue des Pépinières, 41350 VINEUIL,
- **De mandater** le maire ou en cas d'empêchement un maire adjoint, pour signer tout document relatif à la réalisation de cette opération et notamment l'acte de vente qui sera dressé par notaire,
- **De dire** que tous les frais relatifs à cette opération dont les frais de notaire sont à la charge de la Commune,
- **De dire** que les dépenses seront inscrites au budget de l'exercice considéré.

2021 / 49 : ACQUISITION DE TERRAIN POUR L'AMENAGEMENT DE L'AVENUE DES NOELS
--

Rapporteur : Henri LEROUX

▪ Rapport de présentation :

Monsieur DUPUY Dominique et Mme BRUN Martine demeurant au 204 avenue des Noëls, 41350 VINEUIL sont propriétaires de la parcelle DO n°151 sur laquelle est édifiée leur habitation et de la parcelle DO n°153 d'une superficie de 36 m² destinée à l'élargissement de l'avenue des Noëls.

Toutefois, leur clôture, doublée d'une haie, est positionnée légèrement en retrait sur la parcelle DO n°151, incluant de ce fait, un poteau électrique et les compteurs à l'intérieur de la parcelle DO n°151.

Afin de régulariser la situation, il leur a été proposé de procéder à un bornage qui permettrait de prendre en compte l'emplacement du poteau électrique et des compteurs afin de les replacer à l'extérieur de leur propriété.

Monsieur DUPUY et Mme BRUN ont accepté de vendre à la Commune :

- la parcelle **DO n°153** lieudit « 204 avenue des Noël's » pour une superficie totale de **36 m²** ainsi qu'une bande de terrain, d'une largeur d'environ 0.50 ml (cinquante centimètres linéaires) sur une longueur d'environ 15 ml (quinze mètres linéaires) prise sur la parcelle **DO n°151** lieudit « 204 avenue des Noël's » soit une superficie d'**environ 7 m²**, à **définir par le géomètre**,

sous les conditions suivantes :

- Prise en charge par la commune des frais de géomètre
- Bornage permettant de positionner le poteau électrique à l'extérieur de leur parcelle et de positionner les compteurs en limite de propriété
- Prise en charge par la Commune de l'arrachage de la haie qui se trouve devant leur clôture coté voie publique

Ladite vente aura lieu moyennant le prix de **10 € le m² (dix Euros le m²)**, ce terrain étant situé en zone UB (Urbanisme pavillonnaire) et destiné à l'aménagement de la voirie.

La commission urbanisme-travaux-patrimoine-espaces publics a étudié ce dossier le 10 juin 2021.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2241-1 et suivants,
Vu la révision n°3 du Plan Local d'Urbanisme approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2012, et la modification n°1 du PLU révisé n°3 approuvée par délibération en date du 21 septembre 2015 et par modification simplifiée n°2 du 31 mai 2018,
Considérant les promesses de ventes signées par les propriétaires,
Considérant l'intérêt pour la commune de régulariser l'emprise de voirie et des réseaux des voies de la commune,

▪ **Débat :**

M. LEROUX explique l'acquisition de cette parcelle en vue de réalignement de la voirie.

▪ **Vote :**

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De poursuivre** auprès de M. DUPUY Dominique et de Mme BRUN Martine demeurant au 204 avenue des Noël's, 41350 VINEUIL, l'acquisition de :
 - la parcelle **DO n°153** lieudit « 204 avenue des Noël's » pour une superficie totale de **36 m²**.
 - d'une bande de terrain, d'une largeur d'environ 0.50 ml (cinquante centimètres linéaires) sur une longueur d'environ 15 ml (quinze mètres linéaires) d'une superficie d'**environ 7 m²**, à **définir par le géomètre** prise sur la parcelle **DO n°151** lieudit « 204 Avenue des Noël's »
 - sous les conditions telles que définies ci-dessus ;
- **De confirmer** que ladite vente sera faite moyennant le prix de **10 € le m² (dix euros le m²)**,
- **De mandater** le maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, pour signer tout document relatif à la réalisation de cette opération et notamment l'acte de vente qui sera dressé par Notaire,
- **De dire** que tous les frais relatifs à cette opération dont les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la Commune,
- **De dire** que les dépenses sont inscrites au budget de l'exercice considéré.

**2021 / 50 : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UN IMMEUBLE COMMUNAL
AU 102 AVENUE DES NOELS**

Rapporteur : Henri LEROUX

▪ Rapport de présentation :

La commune possède un immeuble situé au 102 avenue des Noëls sur une partie de la parcelle cadastrée DV n°69. Une partie de cet immeuble est située hors de l'enceinte du groupe scolaire des Noëls.

Cette partie d'immeuble d'une superficie utile de 170 m² d'environ contient :

- 1^{er} étage un appartement inoccupé constitué d'un séjour, cuisine ,1 chambre, salle d'eau et grenier.
- Rez-de-chaussée composé de trois pièces, et un escalier et une partie du préau et de la cour située à l'arrière du bâtiment

Les salles du rez-de-chaussée étaient affectées à l'usage du groupe scolaire des Noëls pour l'aménagement de salles de BCD, de motricité et de jeux.

Les travaux d'extension du groupe scolaire des Noëls permettent de déplacer les salles de motricité, salle de jeux et BCD dans de nouveaux locaux. Les équipements nécessaires à l'exercice de cette mission d'exercice public sont donc transférés dans ces nouveaux locaux.

Les trois pièces du rez-de-chaussée du local situé au 102 avenue des Noëls ainsi que le préau et une partie de la cour située à l'arrière du bâtiment ne sont donc plus affectés à l'exercice de missions de service public. L'ensemble est donc désaffecté de fait. Par ailleurs, l'appartement situé au 1^{er} étage est libre de toute occupation.

Il est rappelé que conformément à l'article L.2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), le domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L.1 est constitué des biens lui appartenant qui sont, soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public.

Conformément à l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L.1 qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

La sortie d'un bien du domaine public des personnes publiques est conditionnée d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision de la personne publique constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

De par sa fonction de salles de motricité, de jeux et de BCD rattachées au groupe scolaire des Noëls, cette partie du bâtiment communal situé sur la parcelle cadastrée DV n°69 ainsi que la partie préau et la partie de cour arrière étaient affectées à un service public, le tout représentant une surface au sol de 150 m² environ (à définir par le géomètre). Il est donc nécessaire de constater leur désaffectation de fait et de prononcer leur déclassement afin de pouvoir le sortir du domaine public.

Il est précisé que l'ensemble immobilier objet de la procédure de désaffectation et de déclassement fera l'objet d'un document de division et de bornage dressé par un géomètre expert.

La commission urbanisme-travaux-patrimoine-espaces publics a étudié ce dossier le 10 juin 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que les salles de motricité, de jeux et de BCD rattachées au groupe scolaire des Noëls et les équipements spécifiques à l'exercice de cette mission ont été transférés dans les nouveaux locaux du groupe scolaire des noëls édifiés au cours du premier semestre 2021,

Considérant que les locaux situés au rez-de-chaussée de cette partie du bâtiment communal sis sur la parcelle cadastrée DV n°69 ainsi que la partie préau et la partie de cour arrière ne sont plus affectés à l'exercice d'un service public, et ne comportent plus d'aménagements spécifiques et indispensables à l'exécution de missions de services publics depuis le 25 juin 2021,

Considérant que l'appartement situé au 1^{er} étage est vide de toute occupation,

Considérant que l'ensemble du rez-de-chaussée et du 1^{er} étage de cette partie du bâtiment communal sis sur la parcelle cadastrée DV n°69 ainsi que la partie préau et la partie de cour arrière sont désaffectés de fait depuis le 25 juin 2021,

Considérant que la Commune n'utilise plus ce bâtiment,

▪ Débat :

M. LEROUX explique qu'il faut sortir le bâtiment du domaine public avant de pouvoir faire une cession de celui-ci.

Mme CLAUDON s'interroge sur le local de rangement pour l'APE.

Le MAIRE répond que le matériel pourra être stocké dans le bâtiment avant qu'un nouveau lieu de rangement soit proposé.

▪ Vote :

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De constater** la désaffectation de l'ensemble du rez-de-chaussée et du 1^{er} étage de la partie du bâtiment communal ainsi que la partie préau et la partie de cour arrière représentant une superficie totale de 150 m² environ (à définir par le géomètre) situé sur la parcelle cadastrée DV n°69 sise au 102 avenue des Noëls à VINEUIL (Loir et Cher),
- **De prononcer** la décision expresse de déclassement du domaine public de l'ensemble du rez-de-chaussée et du 1^{er} étage de la partie du bâtiment communal ainsi que la partie préau et la partie de cour arrière représentant une superficie totale de 150 m² environ (à définir par le géomètre) situé sur la parcelle cadastrée DV n°69 sise au 102 avenue des Noëls à VINEUIL (Loir et Cher),
- **D'intégrer** dans le domaine privé de la commune l'ensemble du rez-de-chaussée et du 1^{er} étage de la partie du bâtiment communal ainsi que la partie préau et la partie de cour arrière représentant une superficie totale de 150 m² environ (à définir par le géomètre) situé sur la parcelle cadastrée DV n°69 sise au 102 avenue des Noëls à VINEUIL (Loir et Cher).

2021 / 51 : CESSION BATIMENT COMMUNAL 102 AVENUE DES NOELS

Rapporteur : Henri LEROUX

▪ Rapport de présentation :

La commune possède un immeuble situé au 102 avenue des Noëls sur la parcelle DV n°69 d'une superficie de 5142 m².

Une partie de cet immeuble est située hors de l'enceinte du groupe scolaire des Noël. Cette partie d'immeuble représentant une superficie totale au sol de 150 m² environ (à définir par le géomètre) est constituée :

- Rez-de-chaussée composé de trois pièces et un escalier et une partie du préau et de la cour située à l'arrière
- 1^{er} étage un appartement inoccupé composé d'un séjour, cuisine, 1 chambre, salle d'eau et grenier.

Les salles du rez-de-chaussée étaient anciennement affectées à l'usage du groupe scolaire des Noël pour l'aménagement de salles de BCD, de motricité et de jeux.

Cet immeuble avait fait l'objet d'une première évaluation des Domaines en date du 19 février 2016. Le bien avait été estimé à la somme de **140 000 €**. Cette évaluation a été réactualisée par avis en date du 01/12/2020.

La société Loir et Cher logement, dont le siège social est situé au 13 rue d'Auvergne, 41033 BLOIS Cedex, souhaite acquérir cet immeuble en vue d'y aménager 4 à 5 logements sociaux. La négociation s'est faite sur la base de l'estimation de **140 000 €**.

Toutefois, cette décision de cession n'est possible que si la partie de l'immeuble ci-dessus désignée ait été l'objet, au préalable, d'un constat de désaffectation et d'une décision expresse de déclassement. A défaut, la vente serait impossible, dans la mesure où les biens du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles.

Par conséquent, par délibération en date du 28 Juin 2021, le conseil municipal a constaté la désaffectation du bâtiment sis au 102 Avenue des Noël à Vineuil (41) constitué d'un rez-de-chaussée, d'un préau, d'une partie de cour, et d'un étage constitué d'un appartement et d'un grenier, le tout situé sur la parcelle DV n°69 et d'une superficie au sol de 150 m² environ (à définir par le géomètre) et a prononcé la décision expresse de déclassement du domaine public de cet ensemble.

Considérant :

- Que la société Loir et Cher Logement dont le siège social est situé au 13 rue d'Auvergne, 41033 BLOIS Cedex, est un bailleur social,
- Que le projet de cession a pour objet la réalisation de quatre à cinq logements sociaux,
- Que la Commune présente un déficit de logements sociaux ne lui permettant pas de répondre aux objectifs de la loi SRU et qu'à ce titre elle est soumise à prélèvement,
- Que l'article L.302-7 du CCH prévoit que les moins-values correspondant à la différence entre le prix de cession de terrains ou de biens donnant lieu à la réalisation effective de logements sociaux et leur valeur vénale estimée par le service des domaines peuvent être déduites du prélèvement des communes soumises à l'article 55 de la loi SRU,
- Qu'afin d'équilibrer financièrement cette opération de réalisation de logements sociaux en évitant à la société Loir et Cher logement de supporter un surcoût de charge foncière,
- Que la Préfecture de Loir et Cher a demandé à la Commune de répondre aux obligations fixées par la loi SRU, à savoir l'objectif d'atteindre une part de 20% de logements sociaux, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

La Commune se propose de participer à hauteur de **40 000 € (quarante mille euros)** à la réalisation de cette cession au titre de l'article L.302-7 du CCH.

Il est donc proposé de vendre à la société Loir et cher Logement, l'ensemble immobilier ci-dessus décrit pour la somme de **100 000 euros (hors taxes) (cent mille euros)**.

Cet ensemble immobilier fera l'objet d'une division établie par un géomètre expert.

La commission urbanisme-travaux-patrimoine-espaces publics a étudié ce dossier le 10 juin 2021.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2241-1 et suivants,

Vu l'article 55 de la loi SRU 13 décembre 2000,

Vu les dispositions de l'article L.302-7 du Code de la Construction et de l'Habitat,

Vu la révision n°3 du Plan Local d'Urbanisme approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2012, et modifié par modification simplifiée n°1 le 09/02/2015, par modification n°1 le 21/09/2015 et par modification simplifiée n°2 du 31 mai 2018,

Vu les estimations du service de France Domaine en date du 19 février 2016 et du 1^{er} décembre 2020 donnant l'évaluation des parcelles dont la commune est propriétaire,

Vu la délibération en date du 28 Juin 2021 prononçant la désaffectation et le déclassement express de l'ensemble immobilier objet de la vente,

Considérant que la société Loir et Cher Logement dont le siège social est situé au 13 rue d'auvergne, 41033 BLOIS Cedex, est un bailleur social,

Considérant que le projet de cession a pour objet la réalisation de logements sociaux,

Considérant que la Commune présente un déficit de logements sociaux ne lui permettant pas de répondre aux objectifs de la loi SRU et qu'à ce titre elle est soumise à prélèvement,

Considérant que l'article L.302-7 du CCH prévoit que les moins-values, correspondant à la différence entre le prix de cessions de terrains ou de biens donnant lieu à la réalisation effective de logements sociaux et leur valeur vénale estimée par le service des Domaines, peuvent être déduite du prélèvement des communes soumises à l'article 55 de la loi SRU,

Considérant qu'il est nécessaire d'équilibrer financièrement cette opération de réalisation de logements sociaux en évitant à la société Loir et Cher Logement de supporter un surcoût de charge foncière,

▪ Débat :

M. Leroux dit que cette délibération est la suite de la précédente, il s'agit de la cession du bâtiment.

▪ Vote :

Après délibération, à l'exception de Mme Fhima, M. Girault et Mme Laugé qui votent contre, le Conseil Municipal décide à la majorité :

- **De vendre** à l'amiable à la société Loir et Cher Logement dont le siège social est situé au 13 rue d'auvergne, 41033 BLOIS Cedex, le bâtiment sis au 102 avenue des Noëls à Vineuil (41), constitué d'un rez-de-chaussée, d'un préau, d'une partie de cour, et d'un étage composé d'un appartement et d'un grenier, le tout situé sur la parcelle DV n°69 et d'une superficie au sol 150 m² environ (à définir par le géomètre), au prix de **100 000 euros (hors taxes) (cent mille euros)**,
- **De confirmer** que la Commune prend à sa charge la moins-value de la vente au titre de l'article L.302-7 du CCH d'un montant de **40 000 € (quarante mille euros)**,
- **De confirmer** que l'ensemble immobilier fera l'objet d'une division de parcelle dressée par un géomètre expert,
- **D'autoriser** Monsieur le maire ou le un maire adjoint à signer tout document relatif à cette affaire et notamment l'acte authentique de vente qui sera dressé par notaire,
- **De dire que** la recette de cette opération sera inscrite au budget communal.

2021 / 52 : ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE RELATIF AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN DE VOIRIE 2021-2024

Rapporteur : Jacky GIBERT

▪ Rapport de présentation :

Dans le cadre de la gestion de la voirie communale et dans l'objectif d'améliorer la qualité des infrastructures à destination des usagers, la commune de Vineuil est amenée à réaliser des travaux sur les voies communales. Un marché global a donc été établi afin de pouvoir répondre aux différents types de travaux que la commune est susceptible de mettre en œuvre.

L'accord cadre a les caractéristiques suivantes :

Accord cadre à bons de commande comprenant un lot unique conformément aux articles R2162-1 à R2162-14 du Code de la commande publique.

Le montant cumulé des bons de commande à travers l'émission de bons de commandes dont les montants totaux cumulés sur l'ensemble de la durée de de l'accord cadre seront de :

Au minimum de : 100 000 € HT

Au maximum de : 2 500 000 € HT

Durée du marché :

Le marché est passé pour une période de 1 an, renouvelable 2 fois.

Supports de publication utilisés :

Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics, profil acheteur et site internet de la commune.

Date d'envoi à la publication : 09/04/2021

Date limite de remise des offres : 03 Mai 2021 à 12h00

2 plis ont été reçus.

L'ouverture de ces derniers a été réalisée le 03 Mai. Les dossiers ont été analysés par les services techniques de la commune.

Sur la base de l'ensemble de ces éléments, après négociation, et au vu des critères énoncés dans le règlement de consultation, les membres du comité de choix se sont réunis le 09 juin et proposent d'attribuer le marché à l'entreprise COLAS.

Le dossier a été vu en commission urbanisme, travaux, patrimoine et espaces publics le 10 juin 2021.

▪ Débat :

M. GIBERT explique l'accord cadre pour les travaux de voirie.

Mme CHALLIER demande comment est calculé la limite de 2,5 Millions d'euros.

M. GIBERT répond qu'il s'agit de "petits travaux", via un plan pluriannuel de voirie.

Le MAIRE explique que l'objectif est de maintenir les prix dans un contexte d'augmentation des prix des travaux.

▪ Vote :

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De retenir** l'offre la mieux disante et d'attribuer l'accord cadre à bons de commande relatif aux travaux d'entretien de voirie 2021-2024 à l'entreprise COLAS pour un montant minimum de bons de commande de 100 000€ HT et plafonné à 2 500 000€ HT,
- **D'autoriser** le Maire ou le 1er adjoint à signer l'ensemble des pièces du marché.

2021 / 53 : CLASSEMENT AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA RD 33 SECTION PR 0+735 AU PR 1+044 SUR LA DEMI-CHAUSSEE SUD
--

Rapporteur : Jacky GIBERT

▪ Rapport de présentation :

Dans le cadre de sa politique de développement des itinéraires cyclables, Agglopolys souhaite aménager une piste cyclable unidirectionnelle au nord et au sud de la RD 33 depuis l'intersection avec la RD 956B (Route Nationale de la commune de Saint Gervais la Forêt) jusqu'au rondpoint d'entrée et sortie de la voie rapide RD 174 sur la commune de Vineuil.

La création de cet aménagement nécessite préalablement un déclassement de la voie départementale sur ce tronçon et un classement de cette dernière dans les domaines publics communaux des communes de Saint Gervais la Forêt et Vineuil. Si l'ensemble du tronçon représente un linéaire de 1044 mètres, la commune de Vineuil n'est concernée que par la section de la RD n° 33 comprise entre le PR 0+735 au PR 1+044 sur la demi-chaussée sud, conformément au plan joint (depuis la rue du Moulin à Vent jusqu'au giratoire).

En contrepartie de la rétrocession de cette section au domaine public communal, le Département versera une soulte valorisée à 163 000€ correspondant à la réfection de la couche de roulement de la voie.

La répartition de cette soulte, calculée au prorata de la surface des différentes sections concernées, se fait de la manière suivante :

- 86% pour la commune de Saint Gervais la Forêt, soit un montant arrondi à 140 000€
- 14% pour la commune de Vineuil, soit un montant arrondi à 23 000€.

Le déclassement de la voie et son incorporation au domaine communal entrera en vigueur après approbation du Conseil municipal de la commune de Saint Gervais la Forêt et après approbation de l'Assemblée délibérante du Conseil départemental du Loir-et-Cher. Le linéaire du patrimoine routier communal sera alors mis à jour.

Les dispositions de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes, autorisent par dérogation au principe d'inaliénabilité du domaine public, les cessions amiables entre personnes publiques de biens leur appartenant et relevant de leur domaine public, sans déclassement ni désaffectation préalable.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.3112-1

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article Article L131-4,

▪ Débat :

M. GIBERT explique qu'il s'agit de déclasser pour ensuite aménager une partie de la RD 33, en piste cyclable.

Mme CLAUDON demande si la portion sera classée en voie départementale.

Le MAIRE répond par la négative mais elle sera neuve.

Mme CLAUDON dit que l'entretien peut représenter un coût en cas d'inondation en hiver. Elle souhaite connaître le projet de l'agglomération.

Le MAIRE répond qu'il n'est pas terminé, il sera transmis en temps voulu.

M. GIRAULT pensait que la voie resterait au Conseil départemental.

Le MAIRE répond que le Conseil départemental se désengage et ajoute qu'il y a par la suite espoir de réaménager l'entrée de ville.

▪ Vote :

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'accepter** le principe de reclassement de l'actuelle voie départementale RD n° 33 comprise entre le PR 0+735 au PR 1+044 sur la demi-chaussée sud dans le domaine public communal,
- **D'accepter** le principe du versement d'une soulte à hauteur de 23 000€,
- **D'autoriser** le Maire ou son adjoint à signer valablement, au nom de la Commune, tout document relatif à la réalisation de cette opération.

ADMINISTRATION GENERALE – DECISIONS DU MAIRE ACTES PRIS DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIR
--

Rapporteur : Le Maire

▪ Rapport de présentation :

- Décision N°14 du 12 avril 2021 : Bail commercial dérogatoire, au profit de la Sarl « Fées des Champs », local situé place du 11 Novembre 1918. Bail conclu pour une durée de 3 années, à compter du 15 mai 2021, pour un montant de 700€ par mois.

- Décision N°15 du 19 mai 2021 : Redevance occupation du domaine public – Modification du tarif terrasse de plein air et terrasse couverte 2021 : exonération totale au titre de l'année 2021.

- Décision N°16 du 21 mai 2021 : Demande de DETR pour l'acquisition de la gare des Noëls. Le coût d'acquisition est fixé à 149 K€ auxquels sont à ajouter 12,2 K€ de frais notariés.

- Décision N°17 du 08 juin 2021 : Mise à disposition temporaire de terrains privés, du 12 au 15 juillet 2021, pour le tir du feu d'artifice communal.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions.

INFORMATION SUR LES COMMANDES PASSEES
--

Rapporteur : Le Maire

▪ Rapport de présentation :

En vertu de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, vous trouverez ci-après un tableau récapitulatif des dépenses engagées pour la période du 1^{er} avril au 31 mai 2021.

Liste des bons de commandes d'un montant supérieur à 1.500 € TTC émis entre le 01/04/2021 et le 31/05/2021

N° de cde	Date création	Nom du Tiers	Objet	Montant TTC	Fonct Invest
2021 000298	01/04/2021	LABORATOIRE DEPT ANALYSES	PRÉLÈVEMENTS ET ANALYSES POUR RECHERCHE DE LÉGIONELLES DANS LES EAUX CHAUDES DES SANITAIRES	1 781,52 €	F
2021 000300	02/04/2021	SOGÉCLIMA SAS	RÉPARATION DE L'ALIMENTATION GAZ EN TRANCHÉE À LA CROCHE LIVRES	2 109,60 €	F
2021 000302	06/04/2021	SOLIGNE SAS	REPRISE DU MARQUAGE AU SOL SUR DIVERSES VOIES COMMUNALES	3 639,30 €	F
2021 000303	06/04/2021	MINIER GRANULATS	ACHAT DE CALCAIRE ET RETOUR DE REMBLAIS DE VOIRIE	1 700,00 €	F
2021 000305	06/04/2021	AQUALIA	TRAVAUX DE TERRASSEMENT POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA PLATEFORME DE L'ÉCOLE DE TIR A L'ARC AU GYMNASSE DES BELLERIES	32 646,24 €	I
2021 000307	06/04/2021	CAPLATUB	FOURNITURE DE CLÔTURE POUR TRAVAUX EN RÉGIE DE L'AMÉNAGEMENT DE L'ÉCOLE DE TIR A L'ARC AU GYMNASSE DES BELLERIES	2 682,34 €	F
2021 000308	06/04/2021	ENVIRONNEMENT 41	ABATTAGE DES ARBRES POUR L'AMÉNAGEMENT DE L'ÉCOLE DE TIR A L'ARC AUX GYMNASSE DES BELLERIES	2 754,00 €	I
2021 000311	08/04/2021	SODICLAIR EMYS SAS	ACHAT DE 4 PARE-SOLEILS ENROULEURS EXTERIEURS AVEC HORLOGES ET ACHAT DE LAMES DE STORES D'INTERIEURS POUR LE SERVICE DE L'ACCUEIL À LA MAIRIE	7 873,68 €	I
2021 000313	08/04/2021	VENDÔME DIFFUSION	ACHAT DE PRODUITS D'ENTRETIEN POUR LES BÂTIMENTS COMMUNAUX	7 771,17 €	F
2021 000320	09/04/2021	FOUSSIER QUINCAILLERIE	ACHAT DE CYLINDRES WINKHAUSS POUR LE CENTRE DE LOISIRS ET L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DES GIRARDS	12 374,93 €	I
2021 000328	09/04/2021	LECLERC SOBLÉDIS SAS	ACHAT DE LIVRES POUR ADULTES ET JEUNESSE À LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE	1 500,00 €	I
2021 000339	15/04/2021	ARARAT SARL	TRAVAUX DE CLOISONS SÈCHES À LA CROCHE LIVRES	1 502,26 €	I
2021 000343	15/04/2021	OFFICE DEPÔT BS SAS	ACHAT DE 2 BUREAUX 4 SIEGES 1 TABLE RONDE ET 1 LAMPE POUR LE LOCAL DE LA POLICE MUNICIPALE	1 840,10 €	F
2021 000349	16/04/2021	MANUTAN COLLECTIVITÉS	ACHAT DE 20 CHAISES 1 ARMOIRE BASSE 1 ARMOIRE HAUTE ET 1 BUREAU D'ANGLE POUR L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DES NOËLS	4 167,28 €	I
2021 000350	19/04/2021	SOGÉCLIMA SAS	CONTRAT DE MAINTENANCE DES CLIMATISATIONS ET VENTILATIONS AU MULTI-ACCUEIL ET À LA SALLE MULTI-ASSOCIATIVE ET ACHAT DE FOURNITURE D'ENTRETIEN	2 692,80 €	F
2021 000352	19/04/2021	BOUCHARIN L BET CHARPENTE	DIAGNOSTIC DE SOLIDITÉ DES STRUCTURES MÉTALLIQUES DU DOJO AU COMPLEXE SPORTIF POUR L'OPÉRATION DE RÉNOVATION THERMIQUE	2 100,00 €	I
2021 000360	26/04/2021	PROLIANS MARTIN HEULIN	ACHAT DE VISSERIES-BOULONNERIES-CHEVILLES POUR LES ATELIERS MUNICIPAUX	1 642,03 €	F
2021 000361	26/04/2021	PROLIANS MARTIN HEULIN	ACHAT D'OUTILLAGE 1 PERCEUSE VISSEUSE À PERCUSSION 2 MARTEAUX PERFO ET 1 MEULEUSE AVEC BATTERIE POUR LES ATELIERS MUNICIPAUX	1 758,12 €	I
2021 000363	26/04/2021	GENDRIER SARL	PASSAGE DE LAMIER D'ÉLAGAGE AVEC BROUYEUR DE BRANCHES RUE DU PETIT CHAMBORD RUE DES BOURDETTES ET CHEMIN A L'ARRIERE DE TRUFFAUT	2 136,00 €	F
2021 000384	29/04/2021	NÉOLOGIS SARL	MIGRATION DU SITE INTERNET SUR UN NOUVEAU TEMPLATE DE LA COMMUNE	3 504,00 €	I
2021 000391	03/05/2021	AUDIO ESPACE	LOCATION D'UNE SCÈNE MOBILE AVEC TOIT BÂCHES LATÉRALES ET 2 TECHNICIENS POUR LA FÊTE DE LA MUSIQUE 2021	2 028,00 €	F
2021 000399	04/05/2021	DIRTY FLOOR	PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES LOCAUX À L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DES GIRARDS EN REMPLACEMENT D'UN AGENT ABSENT	1 533,60 €	F
2021 000401	06/05/2021	AUDIO ESPACE	LOCATION DE SONORISATION ET RÉGIE D'ÉCLAIRAGE AVEC 2 TECHNICIENS POUR LE CONCERT DE FÊTE DE LA MUSIQUE 2021	3 360,00 €	F
2021 000403	06/05/2021	SES NOUVELLE	ACHAT DE BALISES PEINTURE ET PANNEAUX DE VOIRIE	2 464,94 €	F
2021 000412	10/05/2021	PHARMACIE DU CENTRE	ACHAT D'AUTOTESTS DE COVID	3 000,00 €	F
2021 000418	11/05/2021	CAAHMRO GROUPE SAS	ACHAT DE TERREAU DE FLEURISSEMENT ET DE CHANVRE DE PAILLAGE POUR LES ESPACES VERTS	1 963,86 €	F
2021 000420	11/05/2021	SAFER DU CENTRE	MISSION D'ACCOMPAGNEMENT SAFER EN VUE DE L'ACQUISITION DES BIENS PRÉSUMÉS SANS MAÎTRE	3 073,92 €	F
2021 000423	11/05/2021	RUET JOËL ELAGAGE	ABATTAGE D'UN PEUPLIER AU PARC DE FEUILLARDE AVEC ROGNAGE DE SOUCHES ET ABATTAGE D'ARBRES RUE DE LA RÉPUBLIQUE AVEC ARASEMMENT DE SOUCHES	3 372,00 €	F
2021 000424	11/05/2021	PYRO CONCEPT SARL	PRESTATION DE FEU D'ARTIFICE DU 14 JUILLET	5 500,00 €	F

2021 000441	19/05/2021	TRM ESPACES VERTS	DÉBROUSSAILLAGE DES TROTTOIRS PARTIE SUD DE LA ROUTE DE CHAMBORD	5 484,00 €	F
2021 000447	20/05/2021	ROI ET FILS SARL	ENDUIT SUR MUR DE LA COURS A L'ÉCOLE MATERNELLE DES GIRARDS	1 524,60 €	I
2021 000448	20/05/2021	ISOLBA 41 SAS	RÉNOVATION EXTERIEURE DES PAROIS DE LA TOUR À LA CROCHE LIVRES	8 752,39 €	I
2021 000449	21/05/2021	ISF	CRÉATION GRAPHIQUE ET IMPRESSION DE 4600 EXEMPLAIRES DU GUIDE DES ASSOCIATIONS 2021	5 060,00 €	F
2021 000456	25/05/2021	TIC TABLEAUX INTERACTIFS CC	ACHAT D'1 TABLEAU INTERACTIF AVEC VIDEO-PROJECTEUR ET ACCESSOIRES POUR L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DES GIRARDS	3 474,24 €	I
2021 000462	25/05/2021	ESSENTIA	ACHAT DE 16 ORDINATEURS PORTABLES POUR L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DES NOËLS	13 585,20 €	I
2021 000463	26/05/2021	BERGER LEVRAULT	VEILLE RÉGLEMENTAIRE AUTOMATIQUE POUR LE LOGICIEL SÉDIT DES RESSOURCES HUMAINES À LA MAIRIE	10 200,00 €	I
2021 000483	27/05/2021	SMAC	RÉPARATION DE FUITES ET REMPLACEMENT DE COUPOLES À L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DES GIRARDS	1 768,25 €	F
Total				174 320,37 €	

Le Conseil Municipal prend acte.

INFORMATION ADMINISTRATIVE

Rapporteur : Le Maire

Le Maire informe le Conseil Municipal des marchés attribués pour la période d'octobre 2020 à avril 2021 :

MARCHÉS PUBLICS D'OCTOBRE 2020 A AVRIL 2021 :

N°	DENOMINATION	TIERS ET CODE POSTAL	MONTANT TTC	DATES DU MARCHÉ
----	--------------	----------------------	-------------	-----------------

MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE

		IMMERGIS	34790	23 400,00 €	
2020-07	MMO POUR LA REALISATION DU SCHEMA DIRECTEUR DES AMENAGEMENTS CYCLABLES			23 400,00 €	12/10/2020 11/04/2021

MARCHÉS DE TRAVAUX

Lot	Description	Entrepreneur	Code Postal	Montant TTC	Dates
Lot 01	V.R.D.	AQUALIA	41700	84 318,02 €	
Lot 02	Maçonnerie B.A.	LASNIER SAS	41000	421 957,44 €	
Lot 03	Ravalements extérieurs	LOIR-ET-CHER RAVALEMENT SA S	41130	30 420,00 €	
Lot 04	Charpente lamellé collé - Couverture - Zinguerie	ETS MOLET	41350	165 056,77 €	
Lot 05	Charpente métallique - Bardage	CALLIGARO Laurent	41000	61 260,00 €	
Lot 06	Etanchéité sur bac acier	TEC ETANCHEITE	41130	70 452,00 €	
Lot 07	Menuiseries aluminium et PVC - Serrurerie	APSM	41000	80 956,45 €	
Lot 08	Menuiseries bois	LUBINEAU	41500	53 257,20 €	
Lot 09	Cloisons sèches	LOISON SAS	41350	57 232,00 €	
Lot 10	Faux-plafonds	PLAFETECH SARL	41350	40 599,58 €	
Lot 11	Carrelages - Faïences - Revêtements muraux	BELLEC SAS	41100	108 052,39 €	
Lot 12	Peintures	PORTEVIN ET FILS	41000	24 967,08 €	
Lot 13	Plomberie - Sanitaires	SOGELIMA SAS	41700	51 067,20 €	
Lot 14	Chauffage - Climatisation - Ventilation	SOGELIMA SAS	41700	300 580,80 €	
Lot 15	Électricité	MENAGE ELECTRICITE	41000	82 394,65 €	
Lot 16	Panneaux photovoltaïques LOT OPTIONNEL	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES	37300	36 837,96 €	
2020-08	RESTRUCTURATION ET EXTENSION GROUPE SCOLAIRE DES NOELS			1 669 409,54 €	11/01/2021 30/06/2022
		SOTREN	21310	15 640,80 €	
2021-06	TRAVAUX MECANIQUES SUR LES TERRAINS ENGAGONNES DU COMPLEXE SPORTIF			15 640,80 €	01/01/2021 31/12/2023

MARCHÉ DE FOURNITURES

Lot	Description	Entrepreneur	Code Postal	Montant TTC	Dates
Lot 1	Surgelés	DISVAL	45110	32 311,05 €	
Lot 2	Bœuf porc charcuterie	SOLOGNE FRAIS	41000	22 033,36 €	
Lot 3	Beurre œuf fromage	GUILMOT GAUDAIS SAS	37700	26 127,13 €	
Lot 4	Fruits et légumes	MAG FRUITS	45140	10 398,26 €	
Lot 5	Epicerie	PRO A PRO	45120	20 706,01 €	
Lot 6	Volailles	ANJOU VOLAILLES	49290	11 322,26 €	
Lot 7	Poissons frais	ESPRI RESTAURATION	72210	19 124,34 €	
2021-01	ACHAT DE DENREES ALIMENTAIRES			142 022,41 €	01/01/2021 31/12/2021

MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES					
Lot 1	Balayage mécanique des voies communales	SOCCOIM SAS	45380	29 494,41 €	
Lot 2	Balayage mécanique des pistes cyclables	SOCCOIM SAS	45380	3 932,87 €	
2021-02	BALAYAGE MECANIQUE DES VOIES ET PISTES CYCLABLES COMMUNALES			33 427,28 €	01/04/2021 31/03/2024

MARCHÉ DE SERVICES					
Lot 1	Transport scolaire service primaire	TRANSDEV LOIR-ET-CHER	41000	Circuit 1=147,38€ / Circuit 2=132,54€	
Lot 2	Transport occasionnel : sorties pédagogiques ou autres en trajet intraj	TRANSDEV LOIR-ET-CHER	41000	Bordereau de prix	
2021-04	MARCHE TRANSPORT SCOLAIRE ET TRANSPORT EXTRASCOLAIRE				01/04/2021 31/03/2024

Le Conseil Municipal prend acte.

DIVERS

Place de parking

Mme FHIMA dit que le restaurant oriental a fait une demande de place de parking.

Le MAIRE répond que cela a été vu, il sera possible d'en reparler.

Fête de la musique

Mme FHIMA demande si la fête de la musique restera localisée au stade.

Le MAIRE répond que c'est uniquement pendant la crise sanitaire ; l'idée est plutôt de conserver les fêtes en centre-ville et les évènements au stade, mais cela pourra être vu en commission vie locale.

Subvention

Le MAIRE informe de la notification de deux subventions, à hauteur de 50%, pour l'acquisition de l'ancienne gare (préservation du patrimoine) et pour la piste cyclable.

Par ailleurs, deux notifications de dotations (50% chacune) pour des travaux de rénovation thermique au Dojo et aux bâtiments des Girards.

Vaccinodrome

M. MARTINET informe qu'il y aura besoin de volontaires pendant l'été.

Comités

M. FROUIN remercie pour le travail qui a été fait en comité.

Végétation

Mme CHALLIER s'interroge sur le nombre d'arbres abattus et s'il y a un projet de compensation.

Mme ROUSSELET répond qu'un projet est prévu avec un sculpteur pour valoriser les souches en mobilier pour les cours d'école.

M. GIBERT dit que des plantations sont prévues.

Tribune élus Vineuil Mag

M. FROUIN trouve la tribune de Mme Fhima dans le dernier Vineuil Mag déplacée. La TLPE est votée en conseil. Par ailleurs, l'économie n'est pas une compétence de la commune, néanmoins la collectivité a été présente et à l'écoute des entreprises de Vineuil. Il ajoute qu'il y a 2 fois moins de défaillances d'entreprises sur les 12 derniers mois, avec les aides de l'Etat.

Elections

M. BELKADI remercie le personnel, les élus, les candidats pour les élections. Il s'interroge sur la faible participation et sur les désordres rencontrés dans la distribution des professions de foi. Il considère que le ministre devrait démissionner et dit que le climat actuel n'a pas permis de faire des élections dans de bonnes conditions. Il ajoute que tous les élus ont une part de responsabilité.

Le MAIRE partage la réflexion, notamment sur la faible participation.

Mme FHIMA remercie les électeurs du canton et ajoute que ce vote n'est pas l'expression d'une véritable démocratie. Elle propose de soumettre au Conseil municipal un projet que M. Rutard et elle-même ont défendu lors de la campagne électorale départementale. A savoir, une organisation territoriale nommée « la PAÏS », Plateforme Alternative d'Innovation en Santé, dont pourraient bénéficier les Vinoliens. Elle demande qu'elle est la procédure pour mener ce type de projet avec la commune.

. Quelques dates

Forum des associations, le 28 août au gymnase M. Carné.

Trophées « Ville sportive 2020/2026 », le 11 septembre.

Prochain Conseil municipal, le 27 septembre.

Fin de séance levée à 20H45.

Pour extrait conforme,
A VINEUIL, le 29 juin 2021

Le Maire,

François FROMET